

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 05 SEP. 2023
- affiché en mairie le 05 SEP. 2023
- notifié le 05 SEP. 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA

DÉCISION n°2023/363

Objet : Demande de subvention liée au projet de création d'un plateau d'évolution sur le site des Amonts aux Ulis

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 n°2020/80 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au maire et notamment son 26°) point portant délégation du pouvoir de demander à tout organisme financier, pour le fonctionnement des services municipaux ou la réalisation de projets communaux, quel que soit la nature (fonctionnement ou investissement), l'attribution de subventions ;

Considérant les possibilités de financement proposées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportif de proximité » ;

Considérant le projet de création d'un plateau d'évolution sur le site des Amonts aux Ulis qui a pour objectif l'accès à la pratique sportive pour tous au travers d'équipements de proximité en accès libre et situé dans un quartier prioritaire ;

Considérant que ce projet répond aux critères de subventionnement de l'ANS 2023 ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 162 000 euros HT ;

Considérant les taux de financement ;

DECIDE

Article 1

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS pour la création d'un plateau d'évolution sur le site des Amonts aux Ulis.

Article 2

De demander un taux de subvention de 80 % du montant estimé des travaux, soit 129 600 euros HT.

Article 3

De dire que le montant des dépenses prévues est inscrit au budget 2023.

Article 4

De signer tout acte relatif à ce dossier.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 août 2023



Clovis CASSAN

Maire des Ulis